

CFVU DU 05 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE DE LA CLEFF 2026-2027

- La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 05 février 2026 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➡ DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le calendrier universitaire des formations de la Cité des Langues Etrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) 2026-2027.

• **Rentrée universitaire : 01/09/2026,**

- Périodes d'interruption des enseignements : du 24/10 au 01/11/2026,
- Vacances universitaires : du 19/12/2026 au 03/01/2027,
- Périodes d'interruption des enseignements :
du 20/02 au 28/02/2027,
du 17/04 au 25/04/2027,

• **Fin de l'année universitaire : 31/08/2027.**

Détails : Cf. document en annexe.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 05/02/2026*

Présents	17
Représentés	9
Suffrages exprimés	26
Pour	26

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD

Publié le : 17/03/26

Transmis à M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine : 16/03/26




2027

	Période d'enseignement
	Semaine de rattrapage de cours
	Vacances scolaires zone A.
	Vacances universitaires
	Interruption des cours (hors filières pro.)
	Jours fériés